



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à, 18h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : vendredi 15 février

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – NICOT François – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – BRUNET MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – RAPIN Mathilde – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

Guy CHAPUIS à Francine DAVID

Soit, 19 présents, 20 votants, 29 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-François FRANCHINI

Monsieur Maret ouvre la séance à 18 heures.

Modifications de l'ordre du jour.

Ajout : Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Crêts en Belledonne pour la rénovation du terrain de football.

N°6/2019

OBJET : SECTEUR DE MARABET – INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉMPTION EN VUE DE LA SÉCURISATION DE L'ACCÈS DÉSSERVANT LES HABITATIONS DU SECTEUR

Monsieur Michel Crouteix,

Rappelle au conseil municipal que le chemin de Marabet menace de s'effondrer en plusieurs points. La commune a commandé un diagnostic technique au bureau d'étude AGOAH, spécialiste des ouvrages d'arts et hydrauliques. Ses conclusions, présentées en commission voirie le 6 février dernier, confirment le mauvais état général du mur de soutènement aval du chemin et préconisent de réduire l'autorisation de tonnage des véhicules à 3.5 tonnes (au lieu de 6 tonnes actuellement).

Prenant acte de ce rapport, Monsieur le Maire, par arrêté n°3/2019, a interdit la circulation des engins de plus de 3.5 T. Cette restriction de circulation n'est qu'une solution d'urgence, de court terme, car les véhicules de secours incendie sont pour la plupart des engins de plus de 3.5 T ; le secteur ne pourra plus être déneigé dès l'hiver prochain et de surcroît, certains véhicules de livraison ne peuvent plus d'ores et déjà acheminer leurs produits (type camion citerne gaz). Cette solution n'est pas viable à long terme également car le chemin de Marabet peut être définitivement coupé en cas d'éboulement.

L'aménagement d'un accès alternatif est donc un impératif. La solution passe par l'aménagement du chemin communal du Tacot (chemin communal) situé en contrebas ; son raccordement avec le chemin de Marabet et la création d'une aire de retournement pour les véhicules lourds.

Monsieur Michel Crouteix informe le conseil municipal qu'en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, « dans les secteurs des communes couverts par une carte communale approuvée, un droit de préemption peut être instauré dans un ou plusieurs périmètres en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement »

La maîtrise foncière étant un préalable indispensable à la mise en œuvre de l'aménagement de la voie du Tacot et de son aire de retournement, Monsieur Michel Crouteix propose au conseil d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées 262A 840, 262A 852, 262 A 851, 262A 839, 262A 842 et 262A 843.

Monsieur Crouteix précise qu'une inscription de 50 000 euros sera proposée au budget prévisionnel 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **Suivre la proposition décrite ci-dessus présentée**
- **Instaurer un droit de préemption sur le périmètre identifié sur le plan joint constitué des parcelles 262A 840, 262A 852, 262 A 851, 262A 839, 262A 842 et 262A 843 en vue de la création d'une nouvelle voie de desserte sécurisée et d'une aire de retournement**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE POUR LA
RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne a reçu une convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la rénovation du terrain de football. La commune d'Alleverd a délibéré le 4 février dernier pour proposer une convention de financement jointe en annexe. Elle propose de verser 50 000 euros à la commune de Crêts en Belledonne en deux fois : 25 000 euros en 2019 et 25 000 euros en 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

La séance du conseil municipal est levée à 18h24.

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019

N°6/2019

SECTEUR DE MARABET – INSTAURATION D’UN DROIT DE PRÉMPTION EN VUE DE LA SÉCURISATION DE L’ACCÈS DÉSSERVANT LES HABITATIONS DU SECTEUR

N°7/2019

CONVENTION RELATIVE A L’ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION D’INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Fait et délibéré le 21 janvier 2019 et ont signé les membres présents.